

**PROCÈS VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier mars deux mille vingt trois à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

26 conseillers étaient présents.

M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,  
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,  
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, il propose Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de Procès Verbal de la séance du 10 janvier 2023.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un vœu du groupe « Longvic vers l'Avenir » portant sur la situation dans le Haut-Karabakh, territoire faisant l'objet d'un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Il rappelle que la population de ce territoire, qui a exprimé son souhait d'indépendance il y a plusieurs années par le biais d'un référendum, est aujourd'hui une nouvelle fois prise en otage par l'Azerbaïdjan dans une escalade de tensions. Le territoire, enclavé en Azerbaïdjan, n'est accessible que par l'étroit corridor de Latchine aujourd'hui bloqué par des activistes azeris, mettant en péril les populations arméniennes résidant dans le Haut Karabakh. Monsieur le Maire propose que ce vœu ne soit pas débattu ni mis au vote car il ne présente pas d'intérêt communal. Il rappelle que ce principe avait déjà été rappelé lors d'un précédent Conseil Municipal. Il rappelle sa solidarité avec le peuple arménien dans le Haut Karabakh, mais ce vœu est sans lien avec les compétences de la Ville et qu'il est communément partagé par tous les élus que le Conseil ne s'exprime que sur des sujets d'intérêt Longvicien. A ce propos Monsieur le Maire rappelle un arrêt rendu par le Conseil d'État (arrêt en date du 28 septembre 2017 précisant que le Maire peut refuser d'inscrire un point à l'ordre du jour dès lors que les questions soulevées ne sont pas d'intérêt communal). Malgré les opinions de chacun sur les sujets qui font l'actualité Monsieur le Maire souhaite que les élus puissent conserver leur attention sur les affaires de la commune. Il indique avoir, ce soir, pu passer l'esprit du vœu et souhaite s'en tenir là et propose d'étudier l'ordre du jour.

**1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023  
(Rapport d'orientations budgétaires en annexe)**

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires de ce soir est important car il intervient à la mi-mandat et les orientations qui en découlent viennent lancer la feuille de route pour la seconde moitié de ce mandat municipal.

Il rappelle que ce rapport intervient après une succession de crises : crise sanitaire, qui a conduit à de fortes perturbations de l'économie mondiale, et crise énergétique, qui a été provoquée par la guerre en Ukraine et qui a aussi pour conséquence l'inflation des prix actuelle.

Monsieur le Maire réaffirme donc ses choix qui sont d'abord des priorités.

→ **Priorité à la jeunesse en s'engageant pour la réussite des jeunes**

Préalablement, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la labellisation de l'info jeunes (anciennement PIJ), espace installé au Phare, qui est un lieu ressource pour les jeunes. Il rappelle que cette labellisation s'inscrit dans une démarche engagée dès le début du mandat en recrutant un animateur supplémentaire pour ce service afin de le conforter dans ses missions. La hausse de la fréquentation de l'accueil jeunes ou encore les relations confortées avec le collège Roland-Dorgelès confirment la dynamique engagée.

Il souligne également que cette démarche en direction des jeunes s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, motif de fierté puisque c'est par la coconstruction avec les jeunes qu'ils trouvent les moyens de leur émancipation ainsi que pour se construire en tant qu'individus et citoyens.

Monsieur le Maire explique ensuite que le soutien à la jeunesse se traduit aussi dans le projet le plus conséquent financièrement de ce mandat : la réhabilitation de l'école élémentaire Léon-Blum. Avec un investissement total d'un montant de 4,8 millions d'euros pour l'école uniquement, ce projet va permettre d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants mais aussi de conforter l'offre de services publics sur le nord de la ville. Il rappelle à ce sujet que le projet prévoit d'intégrer dans le bâtiment existant l'école ainsi que l'accueil périscolaire et le centre de loisirs Freinet dans le bâtiment et, à proximité immédiate, un nouveau restaurant scolaire déjà en cours de construction.

De plus il est fait mention des autres écoles puisqu'en 2023 des travaux de rafraîchissement de la cour de l'école Roland-Carraz seront lancés pour un montant prévisionnel de 182 000 € prévus sur deux années. Ils se poursuivront en 2024 et les autres cours d'écoles suivront.

#### **→ Priorité à l'Agenda 2030, feuille de route de la Ville jusqu'à 2030**

Monsieur le Maire explique également donner priorité à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ce qu'il appelle un futur durable et désirable.

Il rappelle, d'une part, la hausse désormais inéluctable des températures dans les années à venir. D'autre part, Monsieur le Maire refuse qu'on puisse dire qu'on ne savait pas, dès lors que la communauté scientifique a abondamment alerté sur les évolutions du climat lors de ces 20 ou 30 dernières années. Désormais, le réchauffement climatique est en cours et il faut s'adapter et faire preuve de résilience, mais les responsables ont aussi le devoir de rendre le futur désirable pour les nouvelles générations. Ne serait-ce qu'en limitant la dette environnementale.

Pour cela la Ville s'adapte aussi. Monsieur le Maire explique qu'aux côtés de Dijon métropole, d'importants investissements ont été réalisés sur l'éclairage public, permettant de diminuer la consommation énergétique. Longvic a ainsi basculé depuis deux mois sur un éclairage public 100 % LED. Ce qui permet d'espérer 70 % d'économies pour l'année 2023.

D'autres investissements sont aussi prévus pour confirmer l'engagement de Longvic vers un futur durable et désirable :

- La rénovation des équipements, avec des travaux de rénovation thermique, des travaux d'isolation, des renouvellements de chaudières, et le renouvellement de la gestion technique centralisée (GTC). Un audit énergétique portera aussi sur l'Espace Jean-Bouhey, en vue de travaux de rénovation énergétique lors des années à venir.
- Des investissements innovants avec une étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur certains toits d'équipements municipaux, pour un montant prévisionnel de 25 000 €.
- La réalisation d'un projet qui conciliera prise en compte environnementale et cadre de vie avec l'étude sur le bief de l'Ouche, d'un montant prévisionnel de 36 000 €.
- La poursuite des plantations d'arbres (20 000 €), en menant aussi des diagnostics portant sur certains arbres victimes du réchauffement climatique et dont l'état de santé se détériore. Ces plantations se poursuivront également sur le Terrain de l'Aventure avec d'autres panneaux d'informations.

### → **Priorité à la ville apaisée**

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale a aussi fait des choix budgétaires, ces dernières années, qui vont rentrer en année pleine de fonctionnement en 2023.

A ce titre, la section de fonctionnement reflétera cet engagement avec le versement de deux subventions à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole. La première en faveur de l'action des médiateurs de rue, pour un montant de 38 500 €, et la seconde pour le retour des éducateurs de rue sur le territoire pour un montant de 40 000 €.

Autre service en année pleine de fonctionnement : le service de police municipale compte désormais 6 agents, lesquels se sont également vus allouer un second véhicule. L'équipe est au complet et il devient désormais nécessaire de les accompagner dans leur formation car, bien qu'anciens gendarmes ou militaires pour la plupart, ils doivent désormais se former plus particulièrement sur leur métier de policier municipal.

Monsieur le Maire explique, enfin, le soutien apporté à un opérateur réalisant des logements inclusifs. Il s'agira ainsi d'aménager le terrain libre de construction au centre-ville, rue des Prévôts. Ce projet de logement pour des personnes en situation de handicap, au centre-ville, sera le premier du département. La Ville de Longvic apportera son soutien à des fins de valorisation du foncier de ce projet.

### → **Priorité à une gestion saine du budget**

Monsieur le Maire rappelle que Longvic compte 8 762 habitants désormais, soit 90 de plus que lors du dernier recensement. Année après année, la ville retrouve progressivement les habitants perdus à l'issue de la fermeture de la BA 102. Cet enjeu démographique est essentiel pour conserver des services publics de qualité. Il rappelle que Longvic dispose d'équipements et de services publics dimensionnés pour une ville de 9 500 habitants. Donc retrouver des habitants est nécessaire pour conserver et développer l'offre de services publics.

Monsieur le Maire conclut son propos en rappelant les actions menées au titre de la solidarité. Il rappelle les dispositifs de solidarité en direction de jeunes, avec l'aide versée pour le BAFA ou encore l'aide citoyenne aux études (15 000 € par an). Deux aides que Monsieur le Maire souhaite renforcer quitte à éventuellement envisager des enveloppes plus importantes et comme finalité de continuer d'adapter ces aides en examinant les règlements d'attribution notamment.

Il rappelle également les aides suivantes :

- L'aide au permis de conduire qui sera reconduite. Elle permet aux jeunes en recherche d'emploi notamment d'avoir un soutien financier pour payer leur permis de conduire (2 000 € par an).

- L'aide à la mobilité, qui est un outil d'aide au financement de vélos (à assistance électrique ou non) pour tous les Longviciens qui investissent dans ce moyen de transport (8 000 € par an)

- L'achat des fournitures scolaires, qui permet la prise en charge de tout le matériel scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Longvic (25 000 € par an).

Soit un budget total de 50 000 € pour ces seules aides versées, auxquelles on peut ajouter la poursuite du coupon énergie versé par le CCAS aux Longviciens. En 2022, plus de 400 Longviciens ont pu en bénéficier, ce qui représente un montant total d'environ 26 500 €. Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs que le travail se poursuive pour toucher entre 600 et 700 foyers.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de ces aides représente plus de 76 000 €.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui rappelle que chaque année, conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans le contexte budgétaire national et local.

Le rapport fera l'objet d'une délibération spécifique, étant précisé que le vote du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 est prévu le 29 mars 2023.

« Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) institué par la Loi du 06 février 1992 et modifié par la Loi du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe, est un temps fort du débat démocratique local.

Il est obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants et permet à la Municipalité de présenter dans le cadre d'un contexte national et local les objectifs financiers et les projets envisagés, puis d'en débattre avant le vote du budget primitif intervenant dans les deux mois qui suivent.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle à venir.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

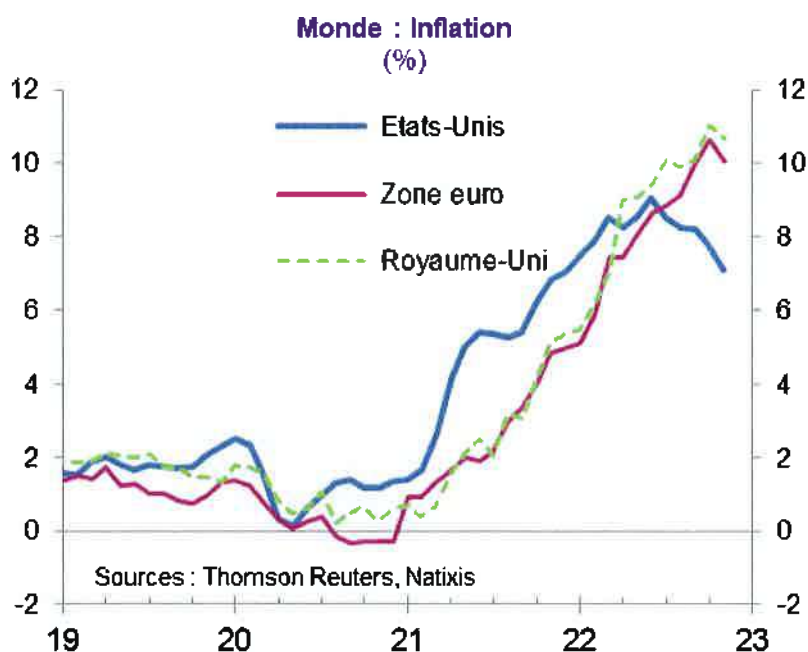
### 1. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Au niveau mondial, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année, l'inflation, résultant en partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en cours.

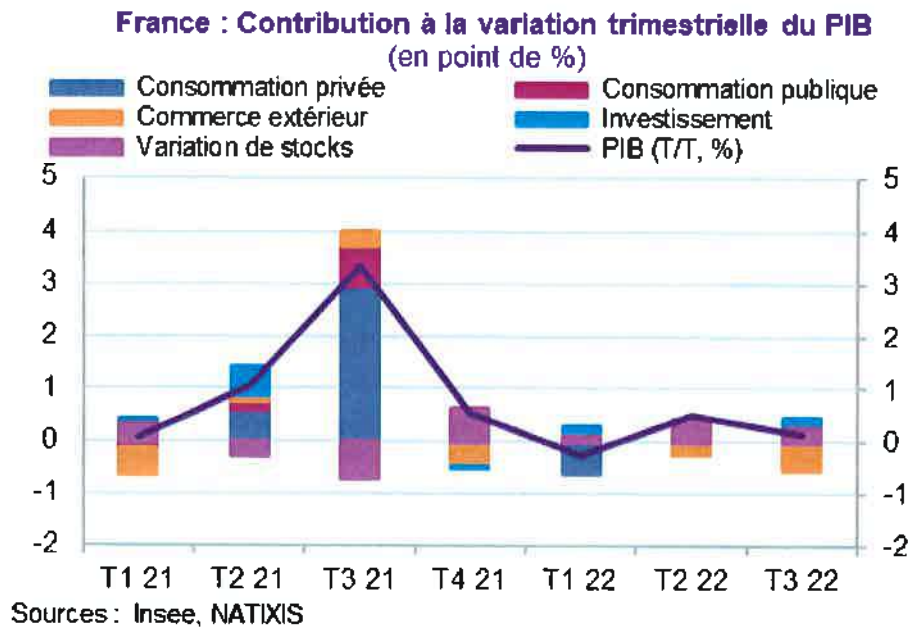
En zone Euro, l'inflation a atteint 10.6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9.2 % en décembre suite à la légère baisse des prix de l'énergie.



### 2. France : une croissance résiliente malgré la guerre en Ukraine et la crise énergétique

Comparées aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, qui en a découlé. Après un recul de 0.2 % au premier trimestre, l'activité économique a rebondi à 0.5 % au deuxième trimestre avant de ralentir au troisième trimestre à 0.2 %. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au deuxième trimestre a fini par reculer dans un contexte d'inflation élevée.

En moyenne, l'inflation française a été de 5.2 % en 2022 après 1.6 % en 2021. Mais la mise en place de mesures anti-inflation (boucliers tarifaires, remise carburant...) a permis de contenir l'inflation française au niveau le plus faible de la zone euro.



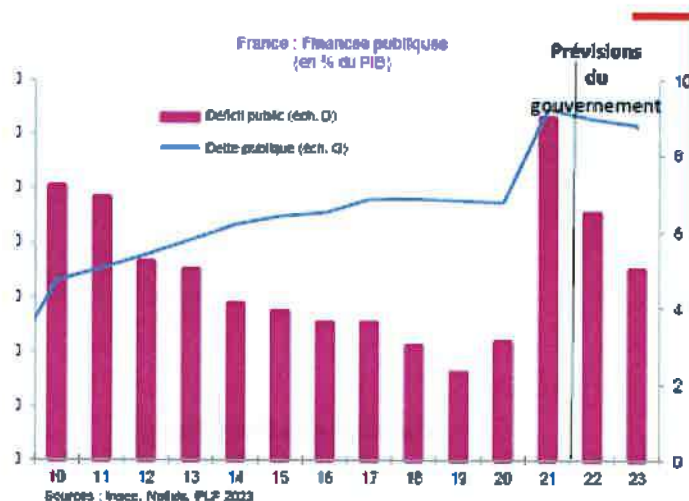
### 3. La remontée des taux courts et longs

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêt en zone euro ont augmenté significativement en 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire à quatre reprises l'an dernier. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0.00 % à 2.50 %. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2.30 % en début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation.

Cette récente et inévitable remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieur à celui des années antérieures. Par prudence, il conviendra d'envisager des taux d'intérêt compris entre 3 % et 4 %.

### 4. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis énergétique induite par la crise en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devait poursuivre son redressement. Il est attendu en 2022 à 5 %, après 6.5 % en 2021. La dette publique (au sens de Maastricht) devrait s'élever à 111.6 % du PIB contre 112.80 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.



## II. LA LOI DE FINANCES 2023

Faute d'une majorité absolue à l'Assemblée Nationale, la discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait être présenté en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, ce pacte de confiance prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0.5 % avec suivi comparatif par catégorie de collectivités, induisant des sanctions limitées aux plus grandes entités.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire.

Autre mesure significative, un « Fonds vert » crée en 2023 au service de la transition écologique des collectivités.

Autre fait significatif : une première depuis treize ans, l'augmentation nominale de la DGF.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place plusieurs dispositifs soumis à certaines conditions : un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

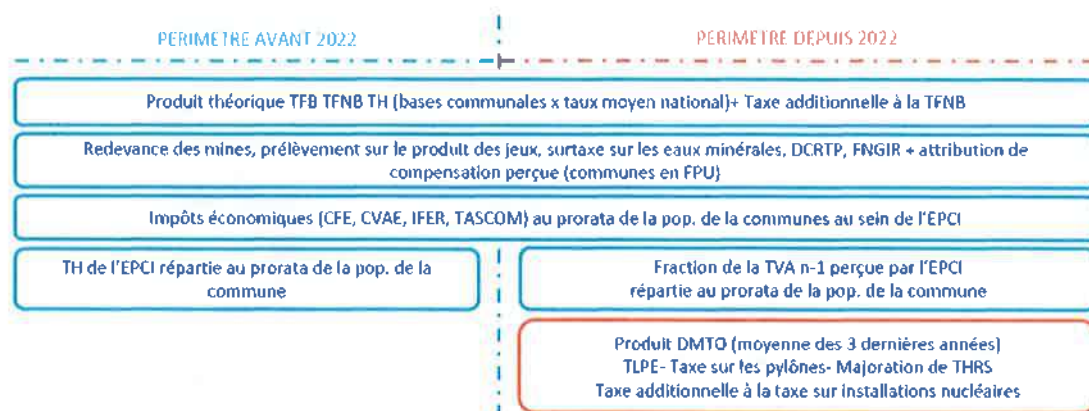
Tout l'enjeu de ces mesures est de tenter de maintenir l'investissement indispensable aux collectivités, dans un contexte fragile et incertain.

### 1. L'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'État aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes) ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés et fonctionnent à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » des collectivités.

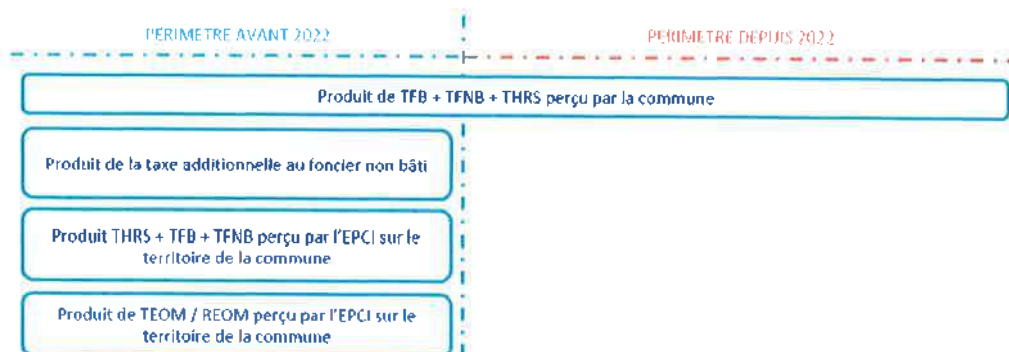
#### Calcul du potentiel fiscal :

Depuis 2022, le périmètre du calcul du potentiel fiscal pour les communes prend en compte les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) ainsi que la TLPE ; pour les modifications concernant Longvic.



#### Calcul de l'effort fiscal

Le calcul de l'effort fiscal ne tient plus désormais que des seuls produits de taxe foncières bâties et non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



Cette réforme, au-delà de sa technicité, et de sa complexité, entraînera nécessairement dans les années qui viennent des conséquences très concrètes pour les collectivités, même s'il est très difficile d'en faire une estimation chiffrée.

Afin de limiter l'impact de la réforme, la loi de finances 2023 lisse la mise en place dans le temps pour éviter des impacts financiers trop marqués



## 2. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale

Après 4 années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'État avait décidé lors de la législature précédente (2017-2022) de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Dans cette logique, la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne devait initialement connaître en 2023 aucune évolution majeure. Toutefois, compte tenu du contexte complexe en raison de la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement a finalement décidé de rehausser l'enveloppe de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 millions d'euros (à périmètre constant) par rapport à 2022.

Cependant, dans un contexte de forte inflation, cet abondement exceptionnel n'aura qu'un impact réduit, représentant à peine + 1 % de hausse par rapport à 2022.

Cette progression est accompagnée d'une progression inédite de la dotation de solidarité rurale. En effet, pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la dotation de solidarité rurale sera répartie au minimum à 60 % sur sa fraction péréquation.

**La Ville de Longvic perçoit cette seule part de dotation de la part de l'État au titre de la DSR fraction de péréquation.**

### Évolution de la DGF perçue par la Ville de Longvic depuis 2014

| Montants en euros         | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| DGF totale                | 978 763 € | 696 146 € | 414 315 € | 206 894 € | 146 255 € | 86 678 € | 84 103 € | 81 463 € | 82 791 € |
| dont dotation forfaitaire | 917 021 € | 628 113 € | 339 770 € | 125 345 € | 59 112 €  | 0 €      | 0 €      | 0 €      | 0 €      |
| Dont DSR                  | 61 742 €  | 68 033 €  | 74 545 €  | 81 549 €  | 87 143 €  | 86 678 € | 84 103 € | 81 463 € | 82 791 € |

**Malgré une baisse de 3.14 % entre 2020 et 2021, la dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté entre 2021 et 2022 de + 1.63 %**

**Les dispositions exceptionnelles pour 2023 permettent d'envisager pour Longvic une DSR de 94 000 €.**

### **3. FPIC : modification des modalités de répartition**

Pour rappel, le FPIC est prélevé et redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux. Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances 2023 confirme la stabilisation du volume du FPIC instauré en 2012.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (23 communes et métropole) est contributeur à ce fonds depuis 2012 avec une augmentation forte et régulière de la contribution passée de 184 084 € à 2 476 759 € en 2022.

Le tableau ci-après présente l'évolution des versements de la ville de Longvic au titre du FPIC avec une tendance à la baisse depuis 2020.

|                          | 2015     | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     |
|--------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Contribution de la Ville | 47 473 € | 78 223 € | 94 332 € | 85 407 € | 83 754 € | 78 407 € | 75 956 € | 72 876 € | 80 000 € |

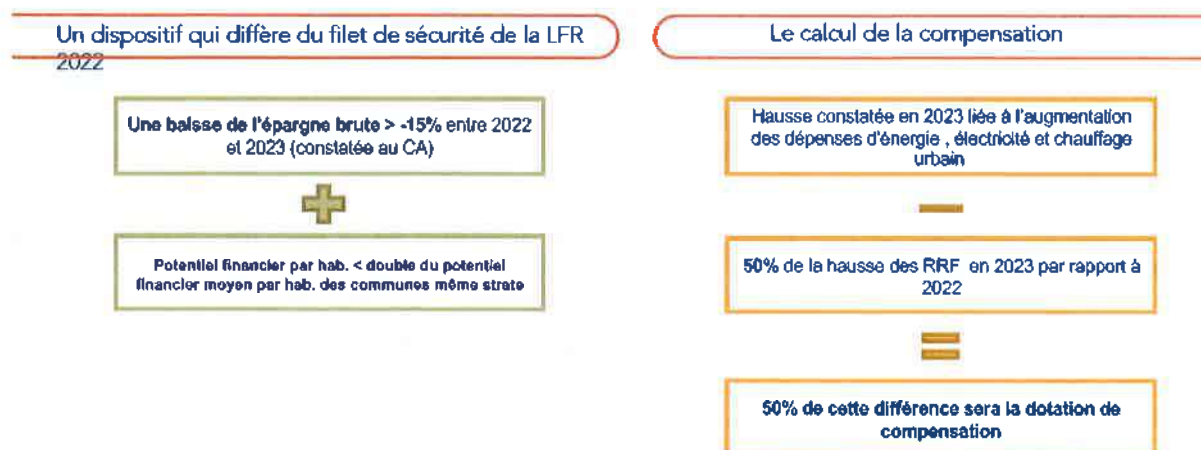
**A ce stade des informations, il est impossible de prévoir précisément le montant pour 2023, même si la contribution de Longvic devrait rester dans le même ordre de grandeur.**

### **4. Dispositifs d'aides aux collectivités les plus touchées par l'inflation des coûts de l'énergie**

Plutôt qu'une revalorisation globale de la DGF à hauteur de l'inflation, le Gouvernement a privilégié la mise en œuvre de dispositifs ciblés de soutien pour les collectivités locales les plus touchées par l'inflation.

Ces dispositifs inscrits à la loi de finances 2023 sont au nombre de trois :

- 1- **Le bouclier tarifaire** qui s'adresse aux petites collectivités. La hausse des tarifs de l'électricité est plafonnée à 15 %, au même titre que les particuliers. **Longvic n'est pas concerné par ce dispositif.**
- 2- **L'amortisseur électricité** : dispositif ciblé sur le coût de l'électricité. L'amortisseur portera sur 50 % des volumes d'électricité consommé. L'état prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh ; dans la limite de 320 €/MWh. (à noter que l'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie hors coût d'acheminement et autres taxes)
- 3- **Le filet de sécurité 2023**. Il diffère du dispositif du filet de sécurité de la loi de finance rectificative 2022 qui introduisait notamment les dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation. Le versement d'une dotation de compensation est soumis à critères. Le dispositif est résumé dans le schéma ci-dessous.



**Les comptes administratifs feront foi du droit aux filets de sécurité 2022 et 2023.**

**Au regard des résultats 2022, Longvic ne bénéficiera pas de la dotation au titre du filet de sécurité 2022 (article 14 de la loi de finances rectificative 2022)**

**En revanche, Longvic devrait bénéficier de l'amortisseur pour l'achat d'énergie auprès d'EDF. Ce dispositif représenterait une économie estimée à 10 % du coût global.**



## 5. Un effort toujours important en faveur de l'investissement

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs ont essentiellement eu pour objectif de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions et le soutien de l'État vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique que l'on retrouve de nouveau en 2023 avec la création de nouveaux dispositifs baptisés « Fonds vert »

► **Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** confortée en 2023 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique.

L'enveloppe 2023 est arrêtée à 570 millions d'euros (soit une baisse de 337 millions par rapport à 2022)

Les priorités d'investissement de la Ville de Longvic doivent rentrer dans les cadres suivants :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies durables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

► **Augmentation du prélèvement sur recettes de l'État au titre du FCTVA** de 200 millions d'euros par rapport à 2022. Le FCTVA constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

► **Création d'un « Fonds vert »**

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 met en place des mesures d'accélération de la transition écologique.

Ce fonds, doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros en 2023 permettra de soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, ...)
- Adaptation des territoires au changement climatique (renaturation, ...)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

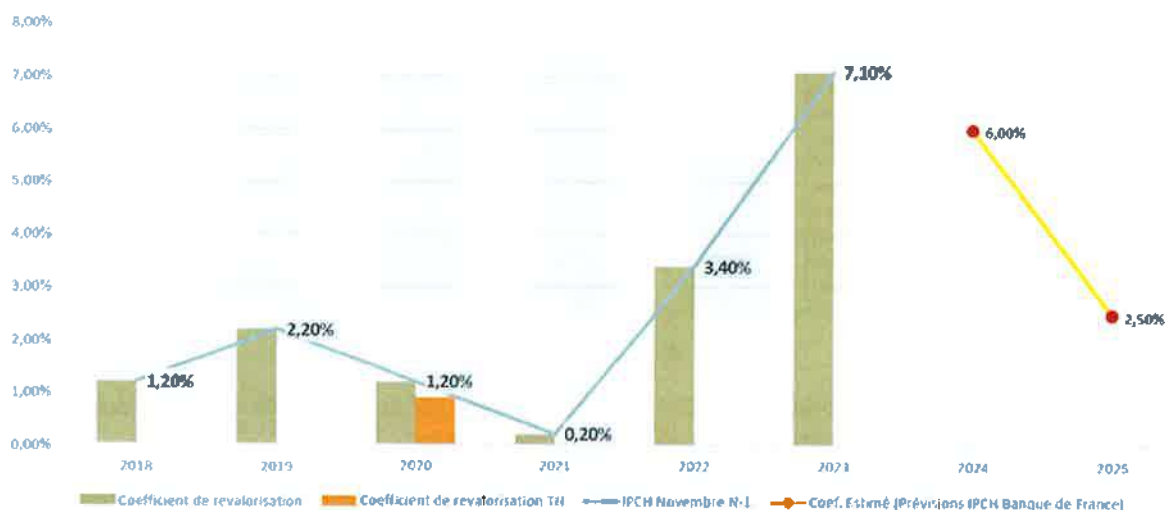
**Compte tenu des objectifs de Longvic et de ses engagements dans le cadre de l'Agenda 2030, Longvic sera particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre pour bénéficier de ce fonds.**

## 6. Coefficient de revalorisation des bases

Depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives n'est plus fixé par le législateur mais est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 par rapport à novembre n-2. Pour 2023, ce calcul ressort à 7.1 %.

Le projet de plafonnement du coefficient de revalorisation des bases fiscales n'a pas été retenu.

Ce coefficient s'applique sur les locaux d'habitation et les locaux industriels.



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

### III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE FIN 2022

La situation financière de la ville de Longvic a été consolidée au cours de l'année 2022, dans la continuité de 2021 ; malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.

Avant de revenir plus en détail lors de la présentation du compte administratif, voici les premiers éléments de réalisation budgétaire de l'année 2022 :

#### 1. Le fonctionnement

|   | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             | CA 2022             |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>13 816 817 €</b> | <b>12 980 870 €</b> | <b>12 727 817 €</b> | <b>13 553 580 €</b> |
|   | 3,35%               | -6,05%              | -1,95%              | 6,49%               |
| Produits de services domaine et ventes - 70 | 782 103 €           | 531 609 €           | 667 826 €           | 710 412 €           |
| Impôts et taxes - 73                        | 10 069 744 €        | 10 267 362 €        | 9 192 406 €         | 9 498 909 €         |
| Dotations et participations - 74            | 1 377 924 €         | 1 544 742 €         | 2 338 333 €         | 2 744 846 €         |
| Atténuation de charges - 013                | 255 765 €           | 281 811 €           | 287 905 €           | 354 396 €           |
| Autres produits de gestion courantes - 75   | 39 454 €            | 26 752 €            | 39 440 €            | 49 469 €            |
| Produits financiers - 76                    | 40 580 €            | 8 €                 | 186 €               | 5 830 €             |
| Recettes exceptionnelles - 77               | 1 251 247 €         | 328 586 €           | 196 623 €           | 189 719 €           |
| Reprise de provisions - 78                  | - €                 | - €                 | 5 097 €             | - €                 |

Les recettes ont augmenté de + 6.49 % par rapport à 2021, même si on peut constater que les recettes des services (710 412 €) n'ont pas atteint le niveau d'avant crise sanitaire.

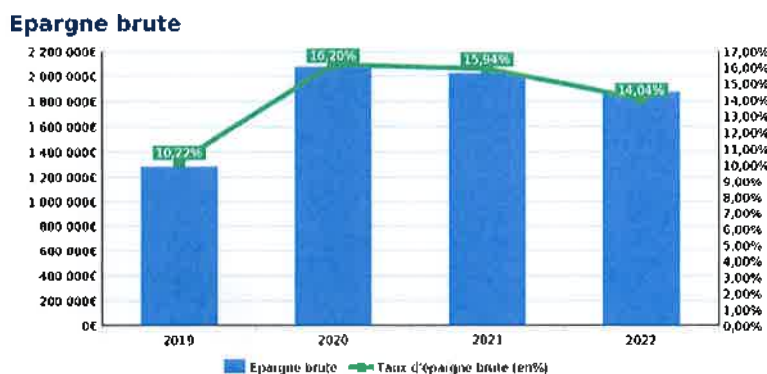
|   | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             | CA 2022             |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>11 290 331 €</b> | <b>10 753 300 €</b> | <b>10 682 460 €</b> | <b>11 496 441 €</b> |
|   | 1,91%               | -4,76%              | -0,66%              | 7,62%               |
| Charges à caractère général - 011             | 2 045 443 €         | 1 907 538 €         | 1 875 263 €         | 2 224 832 €         |
| Charges de personnel et frais assimilés - 012 | 8 179 740 €         | 7 854 658 €         | 7 874 625 €         | 8 291 474 €         |
| Atténuation de produits - 014                 | 84 290 €            | 80 837 €            | 80 100 €            | 75 966 €            |
| Autre charges de gestion courante - 65        | 771 331 €           | 824 722 €           | 766 590 €           | 858 300 €           |
| Charges financières - 66                      | 52 959 €            | 48 000 €            | 44 751 €            | 38 627 €            |
| Charges exceptionnelles - 67                  | 156 567 €           | 37 545 €            | 33 010 €            | 3 488 €             |
| Provisions pour risques et charges - 68       | - €                 | - €                 | 8 120 €             | 3 754 €             |

Les dépenses ont progressé de plus de 7 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la poussée inflationniste conjuguée à la hausse du coût de l'énergie, et ce malgré un effort toujours constant pour optimiser les dépenses.

#### 2. Évolution de l'épargne brute de 2019 à 2022

L'épargne brute représente l'excédent qui contribue au financement de la section d'investissement. Cet indicateur matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement hors produits de cession.

Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant.

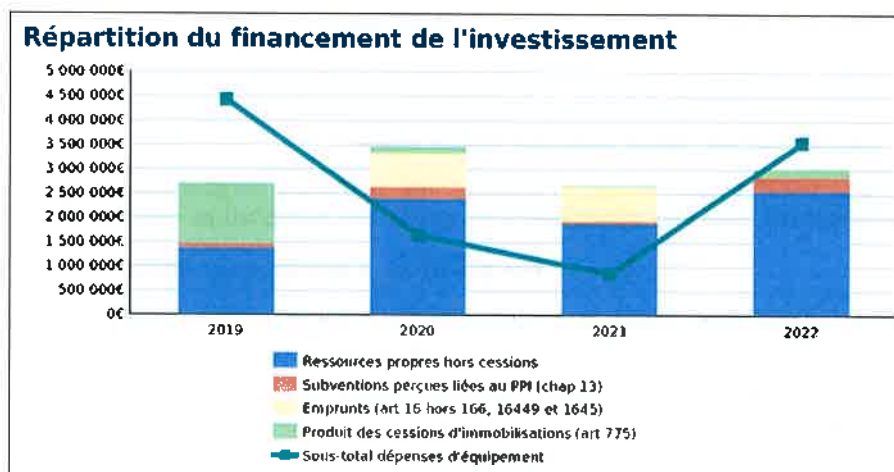


Le rebond du taux d'épargne brute entre 2019 et 2020 s'explique par la crise sanitaire qui n'a pas permis une activité habituelle, avec une réduction des dépenses plus forte que les recettes.

**Fin 2022, le taux d'épargne brute est de 14 %, ce qui traduit une bonne santé financière et permet un autofinancement d'une part de l'investissement.**

### 3. Les dépenses d'équipement et leur financement

|  | CA 2019            | CA 2020            | CA 2021            | CA 2022            |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>3 826 593 €</b> | <b>3 049 905 €</b> | <b>1 020 850 €</b> | <b>1 334 375 €</b> |
| FCTVA - 10222                                  | 257 391 €          | 653 441 €          | 252 147 €          | 78 845 €           |
| Produits de cession                            |                    | - €                | - €                | - €                |
| Excédent de fonctionnement capitalisé          | 3 312 124 €        | 1 466 426 €        | - €                |                    |
| Virement de la section de fonctionnement - 021 |                    | - €                |                    |                    |
| concoucs extérieurs - 13                       | 104 147 €          | 230 038 €          | 50 968 €           | 295 185 €          |
| Emprunts - 1641                                |                    | 700 000 €          | 715 000 €          | - €                |
| Autres recettes                                | 152 931 €          | - €                | 2 682 €            | 245 000 €          |
| opération pour comptes de liers                |                    | - €                | 53 €               | 715 345 €          |
| <b>DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>        | <b>5 036 466 €</b> | <b>2 526 286 €</b> | <b>1 299 653 €</b> | <b>3 912 664 €</b> |
| Remboursement capital / emprunt - 1641         | 334 794 €          | 345 104 €          | 400 891 €          | 371 073 €          |
| Immobilisations incorporelles - 20             | 66 431 €           | 96 216 €           | 199 444 €          | 107 527 €          |
| Subventions d'investissement versées - 204     | 178 305 €          | 5 003 €            | 118 641 €          | 25 042 €           |
| Immobilisations corporelles - 21               | 281 701 €          | 217 661 €          | 180 358 €          | 1 165 954 €        |
| Immobilisations en cours - 23                  | 3 896 784 €        | 1 318 033 €        | 354 464 €          | 2 243 068 €        |
| Participations et créances - 26                |                    | - €                | - €                | - €                |
| Autres immobilisations financières - 27        | - €                | 152 931 €          | 65 €               |                    |
| Dotations et fonds divers - 10                 | 40 587 €           | - €                | - €                |                    |
| Autres dépenses d'investissement - 165         |                    |                    | 1 023 €            |                    |
| 45 Opérations pour tiers                       | 237 865 €          | 391 338 €          | 44 767 €           | - €                |



Ce graphique permet de constater la part importante d'autofinancement des dépenses d'équipement en progression en 2022 après la période post-crise sanitaire.

**Longvic a ainsi consacré une dépense de près de 3 542 000 € à ses investissements dont les principales interventions se décomposent ainsi :**

| Objet  | Engagé / mandaté |
|--|------------------|
| Terrain de l'Aventure  | 51 235 €         |
| Terrain de football synthétique                                      | 1 096 380 €      |
| Équipements sportifs   | 45 277 €         |
| Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville                           | 395 482 €        |
| Isolation toiture HDV et panneaux photovoltaïque (Toiture partielle) | 225 296 €        |
| Études et honoraires / école Blum                                    | 508 937 €        |
| Construction restaurant scolaire Blum (Lots 3 / 4 / 5)               | 1 192 535 €      |
| Rénovation école élémentaire Blum – phase préparation                | 376 113 €        |
| Aides à la mobilité douce  | 8 789 €          |
| Étude (rénovation canalisations de la Médiathèque)                   | 28 117 €         |
| Travaux sur réseaux et voiries                                       | 74 512 €         |
| Valorisation de l'espace urbain                                      | 50 242 €         |
| Rénovation des bâtiments communaux                                   | 216 245 €        |
| Véhicule de police municipale + équipement                           | 31 480 €         |
| Équipements police municipale  | 20 876 €         |
| Sécurité des bâtiments et vidéo-protection                           | 62 000 €         |
| Informatique et téléphonie   | 163 300 €        |

#### 4. Les résultats budgétaires 2022

**Sur la base des éléments connus à ce jour, l'excédent de clôture disponible fin 2022 représente 3 131 000 €. Cet excédent sera reporté au budget 2023 en section de fonctionnement.**

**Ainsi, le compte administratif soumis au vote du conseil municipal se résume ainsi :**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL        |
|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES                            | 13 564 357 €   | 2 698 768 €    | 16 263 125 € |
| (-) DEPENSES                        | 12 106 030 €   | 4 678 245 €    | 16 784 275 € |
| (=) RESULTAT DE L'EXERCICE          | 1 458 327 €    | -1 979 477 €   | -521 150 €   |
| (+) REPORT DES RESULTATS ANTERIEURS | 3 175 235 €    | 1 769 491 €    | 4 964 726 €  |
| (=) RESULTAT DE CLOTURE             | 4 633 562 €    | -189 986 €     | 4 443 576 €  |

|  |              |
|--|--------------|
| (+) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (RECETTES) | 573 232 €    |
| (-) RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (DEPENSES) | 1 885 219 €  |
| (=) RAR nets                                       | -1 311 987 € |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| EXCEDENT A REPORTER EN 2023 | 3 131 589 € |
|-----------------------------|-------------|

#### Iç. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2023 et répondant au contexte national et local précédemment évoqué.

##### 1. Les priorités d'action pour 2023

Les objectifs s'inscrivent dans la continuité de l'année 2022 avec la poursuite de la mise en œuvre des engagements de campagne et des engagements pluriannuels pris.

Comme en 2022, 4 priorités d'action détermineront les politiques menées par la Ville :

- Soutenir la réussite de nos jeunes
- S'engager pour un futur durable et désirable
- Poursuite du travail pour apaiser la Ville
- Maintenir la santé financière de la Ville

##### Soutenir la réussite de nos jeunes

Le projet le plus conséquent de ce mandat municipal, avec un investissement d'un montant de 4,8 millions d'euros, sera la réhabilitation de l'école Léon-Blum, qui permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants mais aussi de conforter l'offre de services publics sur le nord de la ville.

Le projet prévoit ainsi d'intégrer dans le bâtiment existant, outre l'école, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs Freinet dans le bâtiment, et la construction d'un restaurant scolaire.

En 2023 seront également lancés les premiers travaux de rafraîchissement des cours d'écoles avec une première phase portant sur la cour de l'école Roland Carraz, pour un montant prévisionnel de 182 000 € prévus sur deux années.

##### S'engager pour un futur durable et désirable

Les enjeux énergétiques contemporains, aggravés avec la guerre en Ukraine, conduisent à renforcer les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment pour faire diminuer la consommation d'énergie des équipements municipaux mais aussi l'empreinte carbone de la ville. Avec le soutien de Dijon Métropole et OnDijon, la ville de Longvic bascule cette année sur un éclairage public 100 % LED. Ce qui permet d'espérer 70 % d'économies pour l'année 2023.

D'autres investissements pour confirmer l'engagement de Longvic vers un futur durable et désirable sont également prévus :

- La rénovation des équipements avec des travaux de rénovation thermique, des travaux d'isolation, des renouvellements de chaudières, et le renouvellement de la gestion technique centralisée (GTC).

- Des investissements innovants avec une étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur certains toits d'équipements municipaux, pour un montant prévisionnel de 25 000 €.
- Un projet conciliant prise en compte environnementale et cadre de vie avec l'étude sur le bief de l'Ouche, d'un montant prévisionnel de 36 000 €.
- Enfin, divers investissements comme la plantations d'arbres (20 000 €), mais aussi des diagnostics portant sur certains arbres victime du réchauffement climatique et dont l'état de santé se détériore.

### **Poursuite du travail pour apaiser la ville**

Depuis plusieurs années la ville de Longvic s'est engagée dans diverses actions et dispositifs visant à créer les conditions du vivre ensemble, construire une ville apaisée avec la participation des habitants.

A ce titre, la section de fonctionnement reflétera cet engagement avec le versement de deux subventions à l'association Dijon Médiation Dijon Métropole. La première en faveur de l'action des médiateurs de rue, pour un montant de 38 500 €, la deuxième pour le retour des éducateurs de rue sur le territoire pour un montant de 40 000 €. Ce service d'éducateurs de rue, destiné aux communes de la métropole comptant un quartier politique de la ville entre ainsi en année pleine de fonctionnement à Longvic

Autre service en année pleine de fonctionnement : Le service de police municipale compte désormais 6 agents, lesquels se sont également vus allouer un second véhicule.

En matière de solidarité, la Municipalité apportera en 2023 son soutien à un opérateur réalisant des logements inclusifs. Il s'agira ainsi d'aménager le terrain libre de construction au centre-ville, rue des Prévôts. Ce projet de logement pour des personnes en situation de handicap, au centre-ville, sera le premier du département. La Ville de Longvic apportera son soutien à des fins de valorisation du foncier de ce projet.

### **Sécuriser les finances de la ville tout en stabilisant les taux de fiscalité**

Longvic compte 8762 habitants désormais, soit 90 de plus que lors du dernier recensement. Année après année, la ville retrouve progressivement les habitants perdus à l'issue de la fermeture de la BA 102. Cet enjeu démographique est essentiel pour conserver des services publics de qualité.

Néanmoins, cet enjeu ne suffit pas et la Municipalité s'attache à avoir une gestion fine des finances de la collectivité.

Malgré l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, les finances de la ville ont été préservées avec prudence, bien que la facture énergétique soit passée de 360 000 € à 600 000 €.

**Malgré cela, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas avoir recours au levier fiscal en 2023.**

En effet, en 2022 a été poursuivi la diminution de l'endettement de la ville. Lequel atteint aujourd'hui un niveau qui traduit une bonne capacité financière. Ce qui permet donc d'envisager le financement des investissements par le recours à l'emprunt sans inquiétude particulière.

## **2. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement**

### **PRODUITS DES SERVICES AU CHAPITRE 70 : 726 000 €**

Depuis janvier 2023, la nouvelle tarification mise en œuvre sur demande de la CAF a été mise en place pour les activités dispensées par la Ville de Longvic. Ces nouvelles dispositions ne devraient pas modifier la recette globale en 2023.

Les recettes des services sont maintenues au niveau de réalisation de l'exercice 2022.

### **IMPÔTS ET TAXES AU CHAPITRE 73 : 9 525 000 €**

#### **LA FISCALITE DIRECTE**

D'après les premières estimations selon le coefficient de revalorisation des bases de + 7.1 %, la recette fiscale pour Longvic est estimée à 5 177 000 €, soit une progression de + 6 % par rapport à 2022.

Les services fiscaux feront parvenir très prochainement l'état 1259, ce qui permettra d'affiner au mieux les recettes fiscales à taux constants.

### Rappel des taux de fiscalité qui resteront stables

|  |         |
|--|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10.08 % |
| Taxe d'habitation sur le foncier bâti            | 44.06 % |
| Taxe d'habitation sur le foncier non bâti        | 80.99 % |

#### Concernant les autres produits fiscaux :

- **Le produit des droits de mutation**, est estimé à 350 000 € par prudence, la recette étant toujours difficile à prévoir ; directement lié à la dynamique immobilière.
- **Le produit communal de la taxe sur l'électricité** qui s'est élevé à 157 830 € en 2022 peut être estimé à 150 000 € pour 2023. Il est basé sur la consommation des ménages et des entreprises. L'effet attendu en vue de faire baisser la consommation d'électricité influe directement le montant de la recette.
- **Le produit de TLPE** (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est impacté par une altération des déclarations, combinée à une dépollution visuelle sur la zone industrielle, réduisant les surfaces taxables. L'année 2023 sera l'occasion d'améliorer le mode de suivi de cette taxe. Par prudence, la recette prévisionnelle est estimée à 10 000 €.
- **L'Attribution de compensation versée par Dijon Métropole** reste stable à ce jour par rapport à 2022, prévue de manière provisoire à hauteur de 3 219 808 € sous réserve d'aucune révision ou modification relative au transfert de compétences.
- **La Dotation de solidarité communautaire** versée par Dijon Métropole a connu une nette diminution depuis 2021. A l'issue de concertations et réflexions au sein d'un groupe de travail constitué par des élus de l'ensemble de l'agglomération, Dijon Métropole a approuvé en mars 2022 un nouveau pacte financier 2022-2026. L'une des conséquences de ce pacte est la mise en conformité des critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire. La DSC versée à la Ville de Longvic est ainsi passée de 1 010 989 € en 2021, 817 054 € en 2022 et 614 498 € en 2023, montant qui devrait se stabiliser à ce niveau. Ce qui constitue une perte de ressources de près de 40 %.

#### DOTATIONS ET PARTICIPATION AU CHAPITRE 74 : 2 800 000 €

- En 2023, la DGF de la commune se compose uniquement de **la Dotation de solidarité rurale**, laquelle devrait augmenter de manière significative compte tenu des dispositions de la loi de finances 2023. Le montant prévisible pour 2023 est de 94 000 €. Il s'agit d'un abondement pour l'instant à considérer comme ponctuel, avec un retour à un niveau de 80 000 € pour les années à venir sauf dispositions contraires.
- Ce chapitre comprend les compensations de fiscalité versés par l'Etat dont l'allocation compensatrice relative à l'exonération de 50 % des bases des locaux industriels. Le total compensations fiscales devrait atteindre près de 1 300 000 €, sous réserve de calculs complexes par les services fiscaux.
- Les autres recettes marquantes de ce chapitre relèvent des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient retrouver un niveau plus favorable estimé à 1 117 000 €, avec peu de visibilité sur le sujet.

#### AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE AU CHAPITRE 75 : 50 000 €

Enfin, **les produits des services et de gestion courante** ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2022

Il s'agit principalement de l'enregistrement de loyers des cellules commerciales : 24 000 €.

#### ATTENUATION DE CHARGES AU CHAPITRE 013

Les recettes de ce chapitre concernent des indemnités journalières pour absences d'agents. Sur la base de la moyenne des recettes perçues chaque année, la somme de 254 000 € sera inscrite en prévisionnel.

### 3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

#### CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL AU CHAPITRE 011 : 2 744 000 €

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 seront largement impactées par l'inflation et le coût de l'énergie. Une variation de + 12 % par rapport à 2022 de ce chapitre porterait le montant à 2 744 000 €.

- **L'énergie** : une étude plus précise des coûts de l'énergie viendra conforter les besoins sur ce chapitre lors de l'estimation du prévisionnel 2023. Ce poste de dépenses pourrait représenter près de 26% des dépenses au chapitre ; même s'il est difficile de faire une estimation. Il semble selon les tendances que l'année 2023 sera la plus difficile et que les prix resteront encore très élevés en 2024 et 2025. Il reste des incertitudes dont la disponibilité des parcs nucléaires, la géopolitique et la reprise de la demande énergétique en Asie dont l'économie reste encore fortement impactée par la crise sanitaire.
- **L'augmentation du coût des repas de la restauration scolaire** : le prestataire a informé très récemment la collectivité de la hausse du coût du repas de restauration scolaire qui passera à 2.93 € TTC à 3.59 € TTC dès février 2023. Ce qui représente une dépense supplémentaire pour la Ville de près de 39 000 €.
- **Reconduction du service de navette de l'école Léon Blum à l'ex-école Valentin**. Le coût total (trajets matin et soir + pause méridienne pour rejoindre le restaurant scolaire Freinet) est estimé à 38 700 €.

#### DÉPENSES DE PERSONNEL AU CHAPITRE 012 : 8 600 000 €

En termes de **dépenses de personnel et frais assimilés**, le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2023, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Outre les hausses habituelles liées aux mécanismes GVT et aux avancements (2 % par an en moyenne) l'année 2023 sera marquée par le coût de la revalorisation du point d'indice sur une année complète, soit environ 230 000 €. Les prévisions tiennent compte d'un recrutement (niveau SMIC) au Centre social de la Ruche. Ce poste sera toutefois financé à hauteur de 80 % par le dispositif « Adultes relais ».

#### CHARGES DE GESTION COURANTES AU CHAPITRE 65 : 958 000 €

- Concernant **les participations et subventions versées**, l'année 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec un plafonnement des subventions au niveau 2022. De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à son investissement dans la vie de la commune. Montant prévisionnel de 380 000 € maximum. Ce montant tient compte des engagements auprès de Dijon Médiation pour la prévention et la présence des éducateurs de rue. (78 500 €)
- **Concernant la subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)**, après une forte hausse depuis l'année 2018 pour faire face aux besoins d'aide sociale toujours grandissants, elle devrait se stabiliser au niveau haut et sous réserve des dispositions décidées par le CCAS lors du vote du budget.

A noter que le budget du CCAS en 2022 a permis de mettre en place un coupon énergie d'un montant de 65 € qui a bénéficié à 407 foyers longvicains, soit une dépense de 26 455 €. Le CCAS réfléchit actuellement à la manière de prolonger cette aide.

#### Évolution des aides attribuées au CCAS de Longvic

|            | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | Prev 2023 |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Subvention | 264 000 € | 309 000 € | 354 000 € | 338 000 € | 360 000 € | 360 000 € |

#### CHARGES FINANCIÈRES AU CHAPITRE 66 : 40 000 €

Stabilité des charges financières par rapport à 2022.

## ATTENUATION DE PRODUIT AU CHAPITRE 014 : 80 000 €

Ce chapitre est principalement dévolu à la **contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. À ce stade, il est difficile d'envisager une réelle stabilisation et la prudence impose d'inscrire une dépense prévisionnelle de 80 000 € tout comme en 2022.

### 4. Les dépenses d'équipement et leur financement

Le budget primitif 2023 sera marqué par une accélération de l'investissement.

- Poursuite de la programmation des projets engagés dont le projet phare pour la rénovation de l'école Léon Blum qui représente 70 % des investissements inscrits en 2023.
- Impulsion des investissements indispensables à la transition écologique et énergétique (rénovation des bâtiments, optimisation des systèmes de chauffage et du pilotage, ...)

Ainsi, le montant consacré aux nouveaux investissements (Hors reports) représente une dépense prévisionnelle de près de 6 900 000 € TTC (Achats + travaux + études)

Ils se déclinent tel qu'il suit au tableau ci-dessous :

| SYNTHESE DES PROJETS 2023 HORS RESTES A REALISER - NOUVEAUX CREDITS   | ANNEE 2023          |                |
|---|---------------------|----------------|
| RENOVATION BATIMENT ECOLE BLUM  | 4 827 200,00 €      | 70,23%         |
| RENOVATION SYSTEMES CHAUFFAGE + PILOTAGE GTC                          | 335 000,00 €        | 4,87%          |
| TRAVAUX ISOLATION DE L'HOTEL DE VILLE                                 | 5 000,00 €          | 0,07%          |
| PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE - NOUVELLE CENTRALE PPV - PHASE ETUDE | 25 000,00 €         | 0,36%          |
| AMENAGEMENT SECTEUR CHAPELLE - FERME FLORALE + JARDINS FAMILIAUX      | 145 000,00 €        | 2,11%          |
| AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASE VPR                                 | 125 000,00 €        | 1,82%          |
| CREATION D'UN MERLON (ZONE ECOLE CARRAZ) ETUDE + TRAVAUX              | 62 000,00 €         | 0,90%          |
| AMENAGEMENT PAYSAGER BIEF DE L'OUICHE - PHASE ETUDES                  | 36 000,00 €         | 0,52%          |
| MEDIATHEQUE RENOVATION CANALISATIONS                                  | 243 200,00 €        | 3,54%          |
| AUTRES PROJETS COURANTS   | 518 500,00 €        | 7,54%          |
| EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES (OUTILLAGE + MATERIEL + VEHICULES)    | 214 000,00 €        | 3,11%          |
| CREDITS AFFECTES AUX SERVICES   | 337 100,00 €        | 4,90%          |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT 2023</b>                                      | <b>6 873 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

### 5. Les recettes d'investissement

Le FCTVA : Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une légère augmentation par rapport à 2022 et sont estimées à 352 000 € compte tenu du niveau de dépenses éligibles réalisées en 2022.

Les dossiers de demande de subvention sont actuellement à l'étude afin d'optimiser le financement des investissements.

Sur la base de ce premier projet et dans le contexte évoqué ci-dessus, le recours à l'emprunt pour financer les investissements sera nécessaire dès le début de cette année avec un besoin de financement estimé à 3 000 000 €.

Cette démarche est rendue possible par une bonne gestion de la dette depuis de nombreuses années.



## 5. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

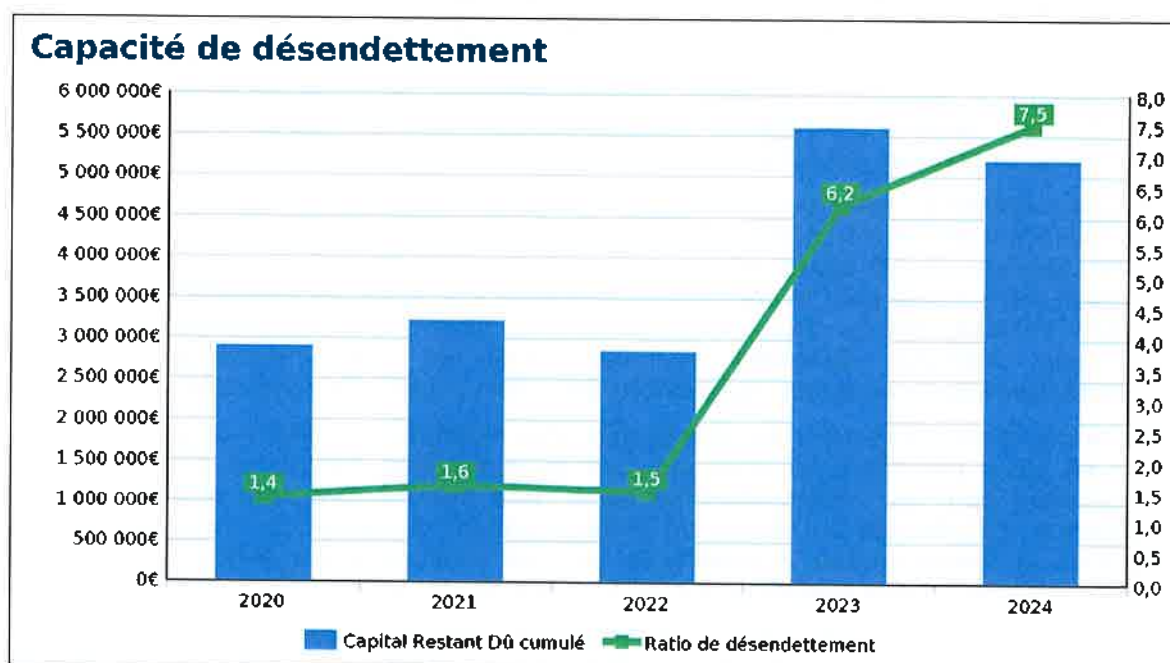
### CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2022

| Caractéristique de la dette au :   | 31/12/2021       | 31/12/2022        | Variation   |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------|
| La dette de Longvic est de         | 3 216 605 €      | 2 845 532 €       | - 371 073 € |
| Son taux moyen s'élève à           | 1,29%            | 1,23%             | - 0,06%     |
| Sa durée résiduelle moyenne est de | 11 ans et 8 mois | 10 ans et 10 mois | - 10 mois   |
| Sa durée de vie moyenne est de     | 6 ans et 3 mois  | 5 ans et 11 mois  | - 4 mois    |
| Son nombre de lignes est de        | 6                | 5                 | - 1         |

### Répartition par prêteur au 31 décembre 2022

| Prêteur              | Année de mobilisation | Année d'extinction | Taux    | Montant initial    | Encours au 31/12/2022 |
|----------------------|-----------------------|--------------------|---------|--------------------|-----------------------|
| SFIL CAFFIL          | 2006                  | 2022               | 4,06%   | 500 000 €          | //                    |
| SFIL CAFFIL          | 2008                  | 2032               | 1,85%   | 3 000 000 €        | 1 038 388 €           |
| AGENCE FRANCE LOCALE | 2016                  | 2031               | 1,31%   | 1 000 000 €        | 550 000 €             |
| AGENCE FRANCE LOCALE | 2020                  | 2035               | 0,875 % | 700 000 €          | 611 867 €             |
| CAISSE D EPARGNE     | 2021                  | 2036               | 0,46 %  | 700 000 €          | 632 152 €             |
| CAF                  | 2021                  | 2031               | 0       | 15 000 €           | 13 125 €              |
| <b>TOTAL</b>         |                       |                    |         | <b>6 915 000 €</b> | <b>2 845 532 €</b>    |

### Niveau d'endettement avec prévision d'un emprunt nouveau en 2023 de 3 000 000 €



La capacité de désendettement évaluée à 1.5 années en 2022 à 6.2 années en 2023. Toutefois, la dette par habitant reste faible comparée aux seuils d'alerte et aux communes de même strate :

|                                      | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022    | 2023  |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|
| <b>Dette par habitant au 31/12/N</b> | 314 € | 285 € | 333 € | 377 € | 328 €   | 646 € |
| <b>Moyenne de la strate</b>          | 844 € | 828 € | 802 € | 775 € | 733 € * |       |

(Source : compte individuel des collectivités)

\*Montant provisoire qui sera connu définitivement dès validation des comptes de gestion 2022 des communes de même strate au niveau national. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour son intervention et donne la parole à Madame GRANDET.

Madame Valérie GRANDET remercie les services municipaux pour la rédaction de ce rapport et leur travail au quotidien.

Elle souhaite avoir un œil critique sur la situation et les éléments de contexte présentés dans la première partie de ce rapport, ainsi que les chiffres communiqués par Bercy. La loi de finances 2023 a été établie dans un contexte particulier et Madame GRANDET considère que la guerre en Ukraine est souvent invoquée pour justifier des décisions pénibles mais qu'elle a aussi une répercussion réelle sur les finances des ménages et des collectivités. Ces dernières devront rendre des arbitrages délicats sur leurs projets. Dans le même temps, la dette de l'État augmente et la préoccupation est vive pour les générations futures qui devront assumer les décisions politiques actuelles. Le président de l'Association des Maires de France, avant même d'être élu à ce mandat, avait déjà alerté sur les risques des décisions financières et budgétaires prises.

Dans ce contexte, les collectivités font face et Madame GRANDET mesure la difficulté de la Municipalité pour préserver les finances, garantir le service public longvicien, et continuer d'investir pour l'avenir.

Face à l'inflation, la hausse des bases des valeurs locatives, la baisse des dotations de l'État, ainsi que la baisse de 40 % de l'attribution de compensation versée par la métropole, elle constate que ces éléments conjugués auront un impact sur le pouvoir d'achat des Longviciens.

Concernant la situation financière de la Ville, Madame GRANDET note un excédent de fonctionnement de 3 millions d'euros qui sera conservé dans la section de fonctionnement du budget 2023 alors qu'il était possible de la basculer en investissement et dans ce cas de ne pas recourir à l'emprunt. L'emprunt va être contracté dans une situation moins favorable que l'an dernier. Madame GRANDET s'interroge donc sur ce choix qui, s'il n'est pas pris, permettrait de baisser la pression fiscale des Longviciens.

Madame GRANDET note que l'essentiel des investissements va concerner les écoles avec la réhabilitation de l'école Léon-Blum et la cour de l'école Roland-Carraz, en plusieurs années sur cette dernière. A cet égard, elle a noté que sur les 182 000 € annoncés, 62 000 € seront investis cette année pour la création du mur anti-bruit entre les riverains et la cour d'école. Les voisins se plaignant du bruit et ayant fait une expertise sonore, cet aménagement sera le bienvenu. Madame GRANDET souhaite savoir en quoi consisteront les 120 000 € complémentaires à ce projet, qui devront donc être investis l'an prochain.

En ce qui concerne le futur durable et désirable, Madame GRANDET rappelle que le Fonds vert mis en place par l'État est d'un montant de 2 milliards d'euros et espère que Longvic en bénéficiera pour les projets identifiés dans cette priorité. Elle note toutefois un regret, avec l'absence d'étude liée au réseau de chaleur urbain, qui serait un levier pour faire baisser le coût de la consommation énergétique. Le sujet avait déjà été évoqué l'an dernier et cette année les orientations budgétaires n'en font pas davantage mention.

En ce qui concerne le bief de l'Ouche, Madame GRANDET rappelle son souhait de le revoir en eau, et note que plusieurs études ont déjà été réalisées sur le barrage ou l'aménagement des berges du bief et une nouvelle étude de 36 000 € vient s'ajouter sans que les précédentes n'aient fait l'objet d'une présentation.

Madame Grandet se réjouit que 2023 soit une année pleine de fonctionnement avec 6 agents de police municipale, étant donné qu'il lui semble que les recrutements ont été compliqués.

Elle rappelle également que le projet mené par la société Homnia, projet d'habitat inclusif pour les adultes en situation de handicap, est un projet communautaire, solidaire et qui s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale car partout où leurs projets s'implantent, cela se réalise sans fonds public et avec des créations d'emplois de service à la personne. Madame Grandet souhaite néanmoins en savoir davantage sur le soutien de la commune en terme de valorisation foncière.

Concernant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les taux de fiscalité, Madame GRANDET y souscrit, rappelant que les bases locatives augmentent déjà. Une hausse aurait été un mauvais signal pour les habitants. Toutefois elle regrette que Longvic soit davantage perdante que d'autres communes avec les nouveaux critères d'attribution de la DSC. Ces critères ont été décidés en concertation avec les Maires en Bureau des Maires mais ne sont pas à l'avantage de la Ville.

La hausse du prix de l'énergie retient également son attention, puisqu'un réseau de chaleur urbain permettrait sans doute d'atténuer cette hausse.

Madame GRANDET note aussi l'évolution du prix des repas en restauration scolaire et rappelle qu'elle a déjà alerté par le passé sur l'envolée des prix et note que cette charge supplémentaire de 39 000 € questionne sur la capacité de la Ville à absorber cette hausse. Hausse également, sur les dépenses de personnel qui sont en hausse du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, les avancements de grade et le Glissement Vieillesse Technicité.

Madame GRANDET souhaite également davantage de précisions sur le recrutement d'un adulte-relais à La Ruche, poste financé à 80 % par l'État, or elle note que lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS, un agent du CCAS va basculer en poste à La Ruche : s'agit-il de la même personne ?

Enfin, elle se satisfait du maintien des subventions aux associations et au CCAS, les associations sont essentielles au dynamisme de la ville. Le CCAS a permis de soutenir de nombreux foyers en versant une aide à l'énergie, il est toutefois demandé une précision sur le nombre de foyers concernés, une différence dans les chiffres étant annoncé lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS et le Conseil municipal de ce jour. Madame GRANDET regrette d'ailleurs que le portage des repas aux personnes âgées ne sera plus possible à partir de juin puisque l'EHPAD ne pourra plus assurer la cuisine et qu'aucun prestataire à un coût raisonnable n'a pu être trouvé.

Il est rappelé que la période est complexe et qu'il est nécessaire de construire un budget prudent et réaliste sans perdre de vue l'intérêt général.

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler que plusieurs de ces questions relèvent davantage du travail de commissions mais il va y apporter des réponses.

Il explique que le réseau de chaleur urbain à Longvic résulte d'une initiative de la Municipalité et que des échanges se poursuivent avec la métropole sur l'opportunité de la poursuivre.

Concernant la baisse de DSC, Monsieur le Maire explique que la Municipalité est réaliste et bâtit un budget sur la base de ce qui est attribué et non pas de ce qui serait souhaité. Depuis quelques années l'équipe municipale réfléchit différemment sur la construction des budgets municipaux, compte tenu des diverses baisses de dotations. D'autant plus que ces baisses de dotations sont les conséquences de l'application de la Loi et qu'elles impactent d'autres communes de la métropole qui accueillent elles aussi des zones d'activités économiques, critère défavorable au maintien de dotations élevées. Mais un travail important a été réalisé par les Maires de la Métropole et à Longvic, avec Jean-Marc GONCALVES, pour que l'effet de la baisse de la DSC soit atténué.

En ce qui concerne les travaux dans la cour de l'école Roland-Carraz, une délimitation avec les riverains se fera, mais le budget confirmera qu'il s'agit d'un projet plus global de désimperméabilisation de la cour d'école. Sur le bief de l'Ouche, la Municipalité reste en attente des résultats de toutes les études et lorsque ce sera complet une décision finale sera rendue sur le projet quelle mènera. Monsieur le Maire rappelle que le mandat municipal dure plusieurs années et qu'il est mis à profit pour tous ces projets.

Il rappelle également être fier que la société Homnia mène un beau projet sur Longvic. Ce projet d'habitat inclusif mobilise aussi le Département et la valorisation foncière annoncée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas encore fixée, mais le Conseil Municipal sera informé lorsque les choses seront arrêtées. Il est important de ne pas assimiler le débat d'orientations budgétaires de ce soir au vote du budget, qui sera prévisionnel lui aussi.

En ce qui concerne l'excédent de fonctionnement non basculé en investissement, Monsieur le Maire l'assume, il s'agit d'un choix politique comme de la hausse des impôts votée l'an dernier pour l'entretien du patrimoine. Cette année il n'y aura pas de hausse, d'autant plus que l'État décide d'augmenter les bases, et la responsabilité de mettre en œuvre le programme municipal suppose d'avoir des investissements soutenus.

Monsieur le Maire rappelle que le portage de repas représente une partie seulement de l'action du CCAS, cette décision ne relève malheureusement pas de la Ville mais elle est une conséquence d'une décision extérieure. Il en est pris acte et les missions d'animations, d'aide et de développement social en direction des seniors se poursuivent.

Monsieur Jean-Marc GONCALVES souhaite préciser qu'on ne peut pas basculer d'une section à l'autre des sommes. Même si l'excédent de fonctionnement avait été transféré, un emprunt d'équilibre doit être prévu pour l'équilibre global du budget. Il s'agit d'une question d'affichage et non une question d'économie.

Madame TONOT prend la parole pour remercier à son tour les services pour le travail réalisé. Elle rappelle le contexte géopolitique, le contexte budgétaire, le contexte social, le niveau élevé d'inflation et les prévisions budgétaires s'en ressentent.

Mais elle reste optimiste et se réjouit de l'engagement majeur de rénovation de l'école Léon-Blum, il s'agit d'une des premières compétences municipales. C'est une amélioration des conditions d'éducation, du périscolaire et elle ajoute que la Ville absorbe la hausse du coût des repas de la restauration scolaire tout en reconduisant la navette de l'école Léon-Blum, soit un total de près de 80 000€. Après les investissements pour le sport l'an dernier, ces travaux pour l'école sont attendus.

D'autre part, des travaux seront conduits sur la rue Carnot, après la reconstruction du collège. Travaux portés par Dijon Métropole, la Ville, la Région et le Département. Madame Tonot rappelle que la baisse de la DSC n'empêche pas la métropole de continuer d'investir pour tous les habitants. C'est bénéfique aussi pour les Longviciens.

Toujours aux côtés de la métropole, il sera aussi question d'études pour connecter l'écoquartier des Pommerets avec la rue René Coty, projet qui se réalisera en lien avec un projet de maraîchage, identifié dans le Projet Alimentaire Territorial. Le travail avec la métropole s'avère payant puisque des améliorations de la desserte en bus seront aussi réalisées sur la zone d'activité économique et notamment Beaugard. Les entreprises en sont satisfaites.

L'étude sur le transfert des jardins familiaux sur le secteur de la chapelle sera aussi l'occasion de soutenir l'installation d'une ferme florale pour un public en insertion, en la raccordant aux réseaux.

En matière de services publics, après avoir augmenté les effectifs de la police municipale, une subvention sera versée à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole pour la mise en place d'un service d'éducateurs de rue, compétence qui ne relève pourtant pas des communes.

Concernant le développement durable, la ville investit dans ses équipements en matière d'isolation, d'amélioration énergétique. La capacité d'agir d'une collectivité se mesure aux services rendus aux habitants. En s'engageant dans la transition énergétique et écologique, la Ville agit au-delà de ses compétences, depuis 1995. Mais le financement de ces actions est complexe d'où la nécessité de davantage de solidarité nationale pour maintenir et amplifier les efforts. A défaut, la Ville aura recours aux subventions et à l'emprunt, en restant en dessous du niveau d'endettement des villes de la même strate.

Madame TONOT rappelle que les investissements prévus sont essentiels et nécessaires pour l'amélioration du cadre de vie et le dynamisme de Longvic. D'ailleurs la Ville continue de gagner des habitants, signe que le travail doit se poursuivre en ce sens.

A l'issue de ces interventions, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

## **2 – Octroi de garantie à l'Agence France Locale pour 2023 (Mécanisme de garantie – modèle 216-1 en annexe)**

Monsieur Luc LE LORC'H rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés : l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune de Longvic a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions précitées, il sera proposé de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune qui n'ont pas été totalement amortis).

Il s'agit d'une délibération cadre qui n'engage pas la collectivité mais permet à l'exécutif de signer l'engagement de garantie dès la contractualisation d'un financement. Il est donc tout à fait possible de la voter sans certitude de recours à l'emprunt sur l'exercice. Ce sujet fait chaque année l'objet d'une délibération demandée par l'Agence France Locale pour la mise à jour des engagements de la Ville de Longvic.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3 - Présentation du Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)**

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'organismes représentant les personnes en situation de handicap ».

La CCAPH de la Ville de Longvic a été créée par voie de délibération le 3 mai 2010 et sa composition par arrêté municipal du 13 novembre 2020.

Cette commission élabore un rapport qui dresse d'une part le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, en recensant les aménagements et les actions mises en œuvre par la commune, et d'autre part fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité.

La CCAPH s'est réunie le 27 janvier 2023, en présence d'associations représentatives des personnes en situation de handicap, pour établir son rapport 2022.

Madame GUTIERREZ-VIGREUX remercie les services qui ont contribué à ce rapport ainsi qu'Hélène MARTEEL. Ce rapport a été réalisé avec les associations d'usagers et concerne tous les services municipaux dans leurs différentes missions.

Lors de la réunion de la dernière commission communale pour l'accessibilité, l'Association des Paralysés de France qui s'appelle aujourd'hui APF France Handicap s'est satisfait du travail réalisé sur Longvic. En 2022 un travail ayant notamment été mené sur la signalétique de l'Espace Jean-Bouhey.

Madame GUTIERREZ-VIGREUX indique que l'ADAPEI propose des formations pour le personnel municipal pour accueillir le public et les enfants en situation de handicap dans les structures municipales.

Enfin, elle ajoute que seules 3 verbalisations sur les stationnements PMR sont intervenues en 2022, ce qui signifie que la prise de consciences des automobilistes en la matière progresse et c'est une évolution positive.

Le Rapport 2022 de la CCAPH, dont un exemplaire a été annexé à la convocation, a été présenté au Conseil Municipal.

### **4 – Création d'emplois saisonniers d'adjoint technique**

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de 2 postes à temps complet d'agent saisonnier d'adjoint technique au sein du Centre Technique Municipal à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 6 mois.

Les intéressés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5 - Création d'emplois saisonniers (vacances de printemps)**

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création des postes suivants :

**Pôle Enfance :** il propose au Conseil municipal de décider de la création de 19 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 10 au 23 avril 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L, ELF et la RUCHE durant les vacances d'avril. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L. : 5 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023

3 emplois à 35h00 du 10 au 16 avril 2023

4 emplois à 35h00 du 17 au 23 avril 2023

ELF : 5 emplois à 35h00 du 17 au 23 avril 2023

RUCHE : 2 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023

**Pôle Jeunesse :** il propose au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires pour la période du 10 au 23 avril 2023 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances de décembre. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 10 au 23 avril 2023

**Pôle Sport** : il propose au Conseil Municipal de décider de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à 24h00 hebdomadaires maximum pour la période du 10 au 23 avril 2023 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances de printemps. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 24h00 du 10 au 23 avril 2023

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **6 – Création d'emplois temporaires (entre les vacances de printemps et celles d'été)**

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création des postes suivants :

**Pôle Enfance** : il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 12 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 34h00 hebdomadaires maximum pour la période du 24 avril au 9 juillet 2023, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'avril et les vacances d'été 2023. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

E.L.F. :  
1 emploi à 34h00 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi à 33h10 du 24 avril au 9 juillet 2023  
2 emplois à 20h00 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi à 18h00 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi à 16h45 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi 14h00 du 24 avril au 9 juillet 2023

La Ruche :  
2 emplois à 26h50 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi à 28h25 du 24 avril au 9 juillet 2023

MMEL :  
1 emploi à 32h00 du 24 avril au 9 juillet 2023  
1 emploi à 20h15 du 24 avril au 9 juillet 2023

**Pôle Sport** : il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'éducateur des APS occasionnel à 6h00 hebdomadaires. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 6h00 du 24 avril au 9 juillet 2023

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **7 – Création d'emplois vacataires pour le CRC : accompagnements et jurys de concours**

Madame Marie-Line BONNOT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes vacataires suivants, dans le cadre des accompagnements et jurys d'examen.

Les intéressés seraient rémunérés conformément aux délibérations des 27 septembre 1983 et 26 février 1992, soit un taux horaire de 16,41 € brut.

| <b>Dates de l'engagement</b>         | <b>Motif de recrutement</b>                   | <b>Instrument ou discipline</b> | <b>Volume horaire prévisionnel de l'engagement</b> |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|--|
| Période du 02 mai au 07 juillet 2023 | Jurys des examens de fins de cycles           | Toutes disciplines              | 30 heures  |
| Période du 02 mai au 07 juillet 2023 | Accompagnateurs des examens de fins de cycles | Piano                           | 55 heures  |
| <b>TOTAL</b>                         |   |                                 | <b>85 heures</b>                                   |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 – Attribution de subvention à la Fondation de France pour les populations de Turquie et de Syrie**

Suite aux séismes dramatiques survenus en Turquie et en Syrie les 06 et 20 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux nombreuses victimes de ces deux pays.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9 – Attribution de subvention à l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) Medical Team**

Madame Céline TONOT rappelle que l'association SSF Medical Team, conventionnée avec la Ville de Longvic pour un stockage à titre gratuit de son matériel, a été retenue pour déployer son antenne médicale sur le terrain des tremblements de terre venant de frapper la Turquie et la Syrie. Toutefois, bien qu'étant la première ONG française à avoir été certifiée l'an dernier par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle n'a pas encore pu obtenir des autorités turques les ultimes autorisations de départ, en raison d'exigences particulières de cette mission intervenant au cœur d'un hiver très rude localement.

Afin de pouvoir à l'avenir offrir des zones de soin chauffées lors de ses interventions, SSF Medical Team vient donc de lancer un appel aux dons, auquel la Ville de Longvic entend répondre en proposant au Conseil municipal le versement d'une subvention de 1000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10 – Informations – Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

### **I. Informations légales**

#### **Signature de marchés**

Signature d'un marché avec la Centrale d'achat pour des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres pour les sites de la Ville de Dijon, Dijon Métropole et des communes - Lot 4 : nettoyage des stades, salle de sports, piscines de la Ville de Dijon, Dijon Métropole et des communes avec Entretien Dijonnais.

Signature d'un marché avec la Centrale d'achat pour des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres pour les sites de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des communes - Lot 8 : vitrerie avec ID'EES 21.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 6 : serrurerie avec TSPC pour un montant de 80 935,21 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 7 : menuiseries intérieures avec PM INDUSTRIE pour un montant de 49 760,39 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 8 : cloisons / doublage / faux plafonds avec l'entreprise NOIREAUT pour un montant de 57 000 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 9 : peinture avec l'entreprise KICK pour un montant de 39 433,69 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 10 : revêtement de sol avec la SAS DEL TOSO pour un montant de 85 525 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 12 : électricité CFO/CFA avec l'entreprise DEMONGEOT pour un montant de 60 218,73 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Lot 13 : équipement de cuisine avec l'entreprise PERRIER pour un montant de 139 339,96 € HT.

Signature d'un marché pour la création d'une Cantine École Léon Blum - Relance Lot 11 : plomberie-chauffage-ventilation avec l'entreprise KLEIN pour un montant de 318 764,85 € HT.

Signature d'un marché pour des travaux de remplacement de réseaux de chauffage et d'eau glacée à la Médiathèque Michel Etiévant avec l'entreprise KLEIN pour un montant de 148 016,19 € HT.



### Déclaration d'intention d'alléner

|            |                             |                         |                |          |
|------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|----------|
| DIA23R0003 | 28 rue du Bief du Moulin    | Bâti sur terrain propre | BS 228         | 06/01/23 |
| DIA23R0004 | 29 rue André Malraux        | Bâti sur terrain propre | AI 605         | 17/01/23 |
| DIA23R0005 | 10 rue Lamartine            | Bâti sur terrain propre | AE 232         | 20/01/23 |
| DIA23R0006 | 23 rue Jules Guesde         | Bâti sur terrain propre | BP 222-331à359 | 23/01/23 |
| DIA23R0007 | 23 rue Jules Guesde         | Bâti sur terrain propre | BP 222-331à359 | 16/01/23 |
| DIA23R0008 | 52-56 Route de Dijon        | Bâti sur terrain propre | AB433-434      | 31/01/23 |
| DIA23R0009 | 3 impasse Boris Vian        | Bâti sur terrain propre | AI 802         | 03/02/23 |
| DIA23R0010 | 24 boulevard des Hortensias | Bâti sur terrain propre | AC 239         | 09/02/23 |
| DIA23R0011 | 22 rue de New-Holland       | Bâti sur terrain propre | BP 53          | 09/02/23 |
| DIA23R0012 | 106 Route de Dijon          | Bâti sur terrain propre | AB 452         | 13/02/23 |

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

### Concessions cimetière

| DATE     | OBJET | DUREE | CIMETIERE | TYPE         | MONTANT | LIEU        |
|----------|-------|-------|-----------|--------------|---------|-------------|
| 12/01/23 | achat | 30    | nouveau   | pleine terre | 250     | CL BOULEAUX |
| 23/01/23 | achat | 50    | nouveau   | caveau       | 500     | CL BOULEAUX |
| 08/02/23 | achat | 30    | nouveau   | cavurne      | 750     | CAVURNE     |
| 06/02/23 | achat | 50    | nouveau   | caveau       | 500     | CL BOULEAUX |
| 14/02/23 | achat | 15    | nouveau   | cavurne      | 590     | CAVURNE     |
| 20/02/23 | achat | 30    | nouveau   | cavurne      | 750     | CAVURNE     |
| 20/02/23 | achat | 15    | nouveau   | caveau       | 590     | CAVURNE     |

## II. Informations générales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 29 mars 2023 avec le vote du Budget puis lève la séance.

Établi le 02 mars 2023

**La Secrétaire de séance**



**Cyrielle VILLANI**

**Le Maire**



**José ALMEIDA**

